Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DRH_25_12_05-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 décembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Henri SAVINA
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Philippe CORNEC, pouvoirs à Ronan KERVAREC
André GUILLEMOT, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

DELIBÉRATION N° DRH-25-12-05

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Finistère

Rapporteur : Dominique TILLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le décret n° 86-552 en date du 14 mars 1986 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Vu la délibération n° DRH-25-03-01 en date du 7 mars 2025 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) à engager une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Considérant, pour mémoire, qu'afin de couvrir les risques statutaires, la collectivité a opté depuis le 1er janvier 2021 pour un contrat d'assurance porté par Gras Savoye (renommé Cabinet Willis Towers Watson)/CNP pour une durée de 5 ans ; que ce contrat arrivant à son terme au 31 décembre 2025, le conseil communautaire a, par la délibération du 7 mars 2025 susvisée, confié au CDG29 le soin de procéder à une nouvelle consultation pour son compte afin de trouver une offre assurancielle qualitative ;

Considérant que, en parallèle, la collectivité a effectué une consultation pour son propre compte ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DRH_25_12_05-DE

Considérant que le CDG29 a, à l'issue de la consultation, retenu un assureur dont les caractéristiques principales du contrat de groupe proposé par le CDG29 sont :

- Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS;
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation ;
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat ;
- Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat
- Assurés : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL ;
- Garanties retenues :
  - Décès (0.23%),
  - Accident et maladie professionnelle Avec une franchise de 30 jours par arrêt (1.44%)
- Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Considérant, par ailleurs, qu'en application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour ; qu'en en cas de couverture d'un ou deux risques, ce pourcentage est porté à 0.07% de la masse salariale assurée ; et que concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée ;

Considérant que Douarnenez Communauté, dans le cadre de la consultation menée pour son propre compte, a reçu 3 offres, mais que toutes les offres étaient plus disantes et sans possibilité de choisir la durée de franchise ;

Considérant qu'au regard des conditions de groupe négociées, il est proposé d'opter pour le contrat groupe proposé par le CDG29 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la proposition de contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG29 dans les conditions décrites ci-avant,
- **AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ

Le secrétaire,
Henri SAVINA